

Département  
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement  
de SARREBOURG

## Procès-verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:  
15

Conseillers

*Séance du 9 juin 2023*

en fonction  
12

*Convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023*

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum : 7

Conseillers  
présents : 8

**Membres présents :**

BLETTNER Claude	1 <sup>ère</sup> adjointe	STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale
MARTY Richard	2 <sup>ème</sup> adjoint	BRUNNER Jocelyne	Conseillère municipale
MARTIN Gérôme	Conseiller municipal	Maëlle GIGAND	Conseillère municipale
VILLARD Antoine	Conseiller municipal		

**Membres absents excusés :**

Raymond BLANCHE a donné procuration à Gérôme MARTIN  
Fabienne HAMM a donné procuration à Grégoire PERRY  
Lisa TRILLAUD a donné procuration à Claude BLETTNER  
Jérôme MEYER a donné procuration à Antoine VILLARD

**Délibération N°2023-6- 1**

**Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Ponthieu comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

**Points sur les dossiers en cours :**

**Aménagement sécuritaire des entrées de village et création d'une zone 30 au centre-village :**

Les travaux ont démarré début mai et seront achevés fin juin

**Réhabilitation de l'Eselbahn :**

La consultation est terminée et les travaux devraient démarrer début juillet.

## Diagnostic du réseau d'eau potable

Une aide de 30 130 €a été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau-Rhin Meuse pour la mise en place d'un compteur et d'une chambre de comptage au pied du réservoir pour un montant de travaux de 62 043 €. La première réunion de chantier aura lieu le 20 juin.

## Aire de jeux

L'entreprise SATD installera les nouveaux équipements en juillet. La notification de la subvention pour un montant de 33 502 € vient de nous parvenir (21 106.26 € proviennent de fonds européens et 12 395. 74 € de la Région Grand Est)

## Délibération N°2023-6- 3

### Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. En effet au dernier recensement, il apparaît que 51 logements sont vacants soit 15.2% du nombre de résidences de la commune, de plus ce chiffre augmente régulièrement depuis 2008

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>343</b>	<b>100,0</b>	<b>350</b>	<b>100,0</b>	<b>336</b>	<b>100,0</b>
<b>Résidences principales</b>	276	80,5	283	80,9	272	80,9
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	20	5,8	23	6,6	13	3,9
<b>Logements vacants</b>	47	13,7	44	12,6	51	15,2

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°2023-6- 4

Eclairage public- interruption nocturne

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il est proposé au conseil l'interruption nocturne de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures et ce, à compter du

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, donne son accord sur cette proposition.

Délibération N°2023-6- 5-

Objet : Programme Fus@é- demande de subvention

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» par délibération en date du 2 octobre 2020, qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é, et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.

\*\*\*\*\*

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation et a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :

- 15 rue de Dannelbourg appartenant aux consorts Ober cadastré section 2 parcelle 5
- 11 rue Konzett appartenant à la SCI Marco cadastré section 3 parcelle 151/23
- 20 rue Koeberlé appartenant à Francis Reutenauer cadastré section 8 parcelles 122/59 et 92/58
- 38 rue Koeberlé appartenant à Francis Reutenauer cadastré section 8 parcelles 123/3-124/3 et 84/3
- 59 rue du canal appartenant à Roth Marie cadastré section 4 parcelles 7, 139/20
- 47 rue du canal appartenant à la SCI YAMU cadastré section 3 parcelle 140/13

*Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 9 juin 2023.*

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.  
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982*

*Le Maire, Grégoire PERRY*

*La secrétaire de séance, Véronique PONTHEU*

